

SARL AARON
ALLEE DE STOCKHOLM
ZONE D'ACTIVITE DE SIGNES
83870 SIGNES
RCS TOULON B 439.224.544

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-trois décembre
A douze heure trente,

Les associés de la société SARL AARON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- SC AM.H, représentée par M. MICHAEL AZOULAY
- MICHAEL AZOULAY, gérant associé
- SC HOPE, représentée par M. SERGE AZOULAY
- SC SA FAMILY, représentée par Mme SANDRINE AZOULAY, épouse ATTALI

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MICHAEL AZOULAY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de la cession des parts sociales de MICHAEL AZOULAY au profit de la société SC AM.H,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de l'acte de cession
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Une copie des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur MICHAEL AZOULAY de céder à la société AM.H, société civile ayant son siège social sise 84, Allée de Stockholm – 83870 SIGNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro SIREN 808700207, 84 parts sociales (numérotées de 78 à 161) lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 (« Cession et Transmission des Parts Sociales ») des statuts, autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros. Il est divisé en 1 200 parts sociales d'une valeur nominale de 125 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 200, attribuées comme suit :

- la société **AM.H**,
propriétaire de 1079 parts sociales,
numérotées de **1** à 161, 163 à 720 et de 801 à 845 et de 852 à 1 166, ci 1079 parts

- Monsieur **Michael Azoulay**,
propriétaire de 1 part sociale,
numérotée **162**, ci 1 part

- la société **SA FAMILY**,
propriétaire de 60 parts sociales,
numérotées de **721 à 760, et de 849 à 851 et de 1167 à 1183**, ci 60 parts

- la société **HOPE**,
propriétaire de 60 parts sociales,
numérotées de **761 à 800 et de 846 à 848 et de 1184 à 1200**, ci 60 parts

Total au nombre de parts sociales composant

le capital social, ci 1.200 parts.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et gérant.

SC AM.H

(Représentée par M. MICHAEL AZOULAY)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Azoulay', written over a horizontal line.

MICHAEL AZOULAY, Gérant associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Azoulay', written over a horizontal line.

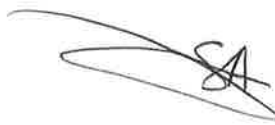
SC HOPE

(Représentée par M. SERGE AZOULAY)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Azoulay', written over a horizontal line.

SC SA FAMILY

(Représentée par Mme SANDRINE AZOULAY,
épouse ATTALI)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Attali', written over a horizontal line.